



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture à l'unité de documents imprimés

Date et heure limites de remise des offres : Le 01/06/2026, à 18 heures



Table des matières

Date et heure limites de remise des offres : Le 01/06/2026, à 18 heures	1
Organisme acheteur / Pouvoir adjudicateur	3
1. Objet de la consultation	3
2. Allotissement	3
3. Caractéristiques principales.....	3
4. Forme de l'accord-cadre	4
5. Valeur estimée des prestations	4
6. Durée de l'accord-cadre.....	4
7. Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.	4
8. Prix de l'accord-cadre.....	4
9. Conditions relatives à l'accord-cadre.....	5
10. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de service	6
11. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française	6
12. Données à caractère personnel des candidats à la présente procédure.....	6
13. Conflits d'intérêt	7
14. Procédures	7
15. Sélection des candidatures.....	7
16. Jugement des offres	8
17. Conditions de délais	11
18. Attribution de l'accord-cadre.....	12
19. Autres renseignements	12
20. Dossier de consultation	13
Modalités de remise des candidatures et des offres : Procédure dématérialisée.	13
21. Modalités de remise des plis	14
22. Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations	14
ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	16
PORTANT SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	16
ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	20



Organisme acheteur / Pouvoir adjudicateur

Bibliothèque publique d'information

Adresse postale : 25, rue du Renard /CS 16542/ 75197 PARIS cedex 04

Tél : 01 44 78 44 00 / Fax : 01 44 78 12 15

Dénommée ci-après : acheteur, pouvoir adjudicateur, Bpi, personne publique

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Renan BENYAMINA, Directeur de la Bpi

1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre, exécuté sous forme de bons de commande, porte sur la fourniture à l'unité de documents édités en langue portugaise, chinoise et arabe sur support papier qui répondent aux évolutions et aux choix de la « Charte documentaire de la Bpi » édition juin 2020.

La prestation comprend des services associés tels que des opérations de sélection bibliographique et de recherche d'ouvrages auprès des éditeurs ou de distributeurs, et l'ensemble des prestations nécessaires à la livraison des documents à la Bpi. N'entrent pas dans les prestations objet de l'accord-cadre les fournitures suivantes :

- les périodiques sauf les numéros spéciaux ou hors abonnement de revues françaises achetés au numéro,
- les publications qui font l'objet d'une commercialisation exclusive soit par l'éditeur, soit par un distributeur unique pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité,
- les publications numériques.

2. Allotissement

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots :

N° de lot	Intitulé du lot
1	Documents de langue originale portugaise / lusophone
2	Documents de langue originale arabe
3	Documents de langue originale chinoise

Compte tenu de l'allotissement, le mode de dévolution retenu est celui des marchés séparés avec la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots, ou la totalité des lots.

3. Caractéristiques principales

Marché de fournitures



Code CPV 22100000 Livres, brochures et dépliants imprimés
Type de marché : Achat

Les documents à fournir en exécution de l'accord-cadre sont constitués principalement de monographies, de séries, de manuels, de cartes, d'atlas, de partitions, de lexiques, de dictionnaires, de publications officielles.

4. Forme de l'accord-cadre

Le présent contrat constitue un accord-cadre mono-attributaire au sens de l'article L2125-1 du code de la commande publique. Il donne lieu à la passation de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

5. Valeur estimée des prestations

A titre d'information non contractuelle, la Bpi estime le montant annuel des dépenses antérieures pour l'année 2025 à :

Lot	Montant HT - année 2025
1	308,94 €
2	245,99 €
3	847,72 €

6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de la date de sa notification.

Sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur signifiée par écrit, par tout moyen permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date, au moins 3 mois avant la fin de sa durée de validité, cet accord-cadre peut faire l'objet d'une à trois reconductions annuelles tacites pour une période d'un an, sans que le titulaire puisse s'y opposer. La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quatre ans.

7. Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

8. Prix de l'accord-cadre

- Nature et contenu des prix

Le prix des fournitures est calculé par rapport aux conditions générales pratiquées par les différents éditeurs. Chaque candidat indique dans l'annexe à l'acte d'engagement, les taux de remise qu'il pratique sur le prix de vente au public du livre au sens de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Les candidats peuvent pratiquer différentes remises par type de publication, suivant le barème qu'ils ont communiqué et qui constitue l'annexe à l'acte d'engagement.



Le prix des prestations d'antiquariat pour les lots pour lesquels cette prestation est demandée est indiqué dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Les prix de l'accord-cadre sont réputés complets et franco de port. Ponctuellement sous réserve de l'information et de l'acceptation préalables de la Bpi, le bon de commande pourra prévoir le règlement des frais de port spécifiques. Ils comprennent toutes les dépenses afférentes à la coordination des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre, toutes fournitures (conditionnement, emballages notamment), mains-d'œuvre nécessaires à l'exécution complète des fournitures et prestations conformément aux règles de l'art ainsi que toute sujétion, aléas et frais accessoires.

Les candidats s'engagent à ne pas proposer pour les documents soumis à la réglementation du prix du livre, des taux de remise dépassant les plafonds fixés dans la loi N°2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs, soit 9%.

Les conditions générales des éditeurs sur lesquelles sont pratiqués les taux de remise, sont celles en vigueur à la date de l'émission du bon de commande.

- Variation des prix

Les taux de remise sont fermes pour toute la durée de l'accord-cadre.

- Montants de l'accord-cadre

Les différents lots de cet accord-cadre sont conclus sans montants minimums et avec les maximums annuels suivants pour les lots objet de l'accord-cadre.

N°de lot	Intitulé du lot	Montants maximums annuels HT
1	Documents de langue originale portugaise / lusophone	1 500€
2	Documents de langue originale arabe	2 000€
3	Documents de langue originale chinoise	1 500€

9. Conditions relatives à l'accord-cadre

Cautionnement et garanties exigés

La Bpi n'exige pas la constitution de cautionnement et n'a pas fixé pour cet accord-cadre de retenue de garantie.

Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement : règlement du marché sur des ressources propres (budget de l'établissement).

Compte tenu des délais d'exécution des bons de commande, le titulaire ne peut bénéficier de l'avance prévue à l'article R2191-3 du code de la commande publique.

Paiement : dans un délai de 30 jours conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique.
Nantissement et cession de créance : dans les conditions fixées par la réglementation des marchés publics.



10. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de service

La soumission de groupements est autorisée. Les cotraitants sont soit solidaires, soit conjoints. En cas de recours à la cotraitance conjointe, le mandataire est solidaire du ou des cotraitants vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement candidat au marché faisant l'objet de la présente consultation.

11. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française

A peine de rejet de leur offre ou candidature, les soumissions devront être rédigées exclusivement en français.

12. Données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement :

Bibliothèque publique d'information
25, rue du renard
CS 16542
75197 Paris cedex

Coordonnées de la déléguée à la protection des données : contact. dpo@bpi.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement relativement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès de la déléguée à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.



13. Conflits d'intérêt

Afin de prévenir toute situation risquant de compromettre l'impartialité du pouvoir adjudicateur ou induire une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, chaque candidat s'engage à alerter le pouvoir adjudicateur, au moment du dépôt de sa candidature et de son offre ou au cours de la procédure de passation :

- de toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, créée par sa candidature ;
- de son accès (ou de celui d'un des membres de son groupement ou d'un de ses sous-traitants) à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats dans le cadre de la présente procédure de passation.

Il est rappelé que constitue une situation de conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne représentant le pouvoir adjudicateur qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel à son issue qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Un tel conflit d'intérêts peut notamment résulter d'un lien économique, familial, politique ou tout autre lien particulier, entre l'un des représentants du pouvoir adjudicateur et le candidat, un membre du groupement ou un sous-traitant.

En cas d'alerte ou de risque avéré de conflit d'intérêts, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour y remédier, conformément à l'article L. 2141-10 du code de la commande publique.

14. Procédures

La procédure de passation de l'accord-cadre est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique, ainsi que de toutes les dispositions dudit code relatives à l'appel d'offres ouvert.

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible à la Bpi de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

La présente procédure est soumise aux dispositions applicables des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique portant sur le support des communications et échanges d'informations.

15. Sélection des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats seront appréciées au regard des documents et renseignements demandés et énumérés ci-après, dans la rubrique intitulée *dossier de consultation* Candidature.

Si la Bpi constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

La Bpi vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs



économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. La Bpi ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Pour l'appréciation des candidatures, la Bpi n'exige pas de niveaux miniums de capacité.

En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire, celle-ci joint la copie du jugement prononcé.

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera

- Les candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché conformément à l'article L.2141-3 3° du code de la commande publique,
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R.2143-3 ou R.2141-4 du code de la commande publique,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence,

16. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Valeur technique 70 %,
2. Prix : 10 %,
3. Impératif environnemental en matière de commande publique : 20 %.

• Pour les Lots 1, 2 et 3

Valeur Technique

La note de la valeur technique sur 95 correspond au total des notes obtenues pour l'évaluation des sous-critères, et fait l'objet d'une pondération de 70 % en étant multipliée par un coefficient de 7.

L'examen de la valeur technique, au vu des renseignements apportés par le candidat dans son mémoire technique et dans le cadre de réponse, intervient selon les modalités suivantes. La présentation du mémoire technique est laissée à la libre appréciation du candidat.

NB : il est précisé que chaque item des sous-critères énumérés ci-après est noté sur 5 (5 = excellent, 4 = très bon, 3 = moyen, 2 = insuffisant, 1 = très insuffisant)



Sous - Critères		Notation
Sous-critère 1 : Couverture éditoriale et réseau d'éditeur. Les points suivants seront examinés :		Noté sur 15
➤ Couverture éditoriale sur les disciplines et domaines qui font l'objet du lot, ➤ Qualité du réseau d'éditeurs notamment éditeurs à diffusion restreinte, ➤ Modalités et moyens mis en œuvre pour activer ce réseau d'éditeurs et effectuer un travail de veille sur l'édition,		
Sous-critère 2 : Outils d'aide à la sélection de documents Les points suivants seront examinés :		Noté sur 15
➤ Description des Informations disponibles sur les ouvrages au niveau du site Web du candidat, ➤ Actualité des informations sur la disponibilité des ouvrages au moment de la consultation du site web du candidat, ➤ Fonctionnalités et services proposés par le site Web du candidat. (NB Dans le cas où la consultation du catalogue du site web du candidat serait soumise à identification, le candidat veillera à permettre un accès temporaire dans le cadre de la présente consultation.)		
Sous-critère 3 : Modalités de travail avec le candidat Les points suivants seront examinés :		Noté sur 25
➤ Interlocuteur.trice unique pour la Bpi (intitulé précis du poste, coordonnées), ➤ Jours et horaires d'ouverture, indication des dates éventuelles de fermeture du candidat, ➤ Solution de continuité proposée en l'absence du/de l'interlocuteur.trice unique, ➤ Description des informations transmises à la bibliothèque à réception du bon de commande émis par la Bpi, ➤ Description des modalités et délais de transmission de ces informations.		
Sous-critère 4 : Traitement et suivi des commandes Les points suivants seront examinés :		Noté sur 30
➤ Description du circuit des commandes courantes, ➤ Description des modalités de relance auprès des éditeurs pour les ouvrages non servis et des réclamations, ➤ Informations transmises sur les non servis ainsi que leurs modalités et délais de transmission, ➤ Conditions et modalités d'annulation de commandes, ➤ Modalités et délai de livraison des commandes et modèle de bon de livraison valorisé ou équivalent transmis par le candidat, ➤ Conditions et modalités de retours pour les erreurs de commandes et les erreurs de livraison,		
Sous-critère 5 : Facturation		Noté sur 10



Les points suivants seront examinés :	
➤ Communication par le candidat d'un modèle de facture, ➤ Procédures mises en œuvre pendant la période de fin d'exercice budgétaire.	

<u>PRIX</u> L'examen des prix, au vu des renseignements apportés par le candidat dans son annexe financière et dans le cadre de réponse, intervient selon les modalités suivantes. La note des prix sur 95 correspond au total des notes obtenues pour l'évaluation des sous-critères, et fait l'objet d'une pondération de 10 % en étant multipliée par un coefficient de 1.	
<u>Examen du taux de remise</u> La proposition de remise correspondant au plafond autorisé par la loi N°2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs, soit 9%, donne lieu à l'attribution de la note 95. Toute proposition de remise inférieure au plafond autorisé par la loi entraîne une diminution de la note de 10,55 points pour 1% en moins. NB : pour la notation des remises en % pour la rubrique ci-dessus, lorsque le candidat indique que son taux de remise est compris dans une fourchette comprenant un taux de remise minimum et maximum, c'est le taux de remise minimum qui est pris en compte pour le calcul de la note pour le candidat concerné.	<u>Noté sur 95</u>

Critère environnemental L'examen de l'impératif de développement durable en matière de commande publique, au vu des renseignements apportés par le candidat dans le cadre de réponse, intervient selon les modalités suivantes. La Bpi attend en particulier des précisions sur la qualité environnementale des emballages et la démarche entreprise pour le transport des ouvrages livrés dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre. Le candidat joint à son offre tout justificatif, déclaration, documentation utile à l'évaluation de son offre. En l'absence de précisions sur la prise en compte de l'impératif de développement durable et en cas d'absence de justificatif, l'offre du candidat sur le critère ou sous-critère concerné n'obtiendra aucun point, mais ne sera pas considérée comme irrégulière. La note du critère environnemental sur 95 correspond au total des notes obtenues pour l'évaluation des sous-critères et fait l'objet d'une pondération de 20 % en étant multipliée par un coefficient de 2.	
---	--



Sous-critère 1 : qualité environnementale des emballages Seront examinées le niveau des mesures prises par les candidats pour respecter les stipulations de l'article 20.21 DU CCAG qui prévoit pour le titulaire l'obligation d'utilisation de contenants réutilisables, recyclés ou réemployés et à en réduire les quantités en volume et en poids.	Noté sur 50
Sous-critère 2 : examen des modes de transport retenus par le candidat Seront examinés : les mesures proposées pour réduire les émissions de GES générées par l'exécution du marché, l'engagement éventuel sur un plan de progrès et son contenu pour réduire les émissions de GES générées par l'exécution du marché, les mesures prises si la prestation de transport est externalisée	Noté sur 45

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables non régularisées seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant en application des présents critères d'attribution. Les offres les mieux classées seront retenues.

Il est rappelé aux candidats qu'une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

De même est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

La Bpi pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Offre anormalement basse

La Bpi mettra en œuvre les moyens appropriés pour détecter les offres anormalement basses.

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, la Bpi exigera que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre, si celle-ci lui semble anormalement basse eu égard aux fournitures et services objet de la présente consultation, y compris pour la part de la prestation qu'il envisage de sous-traiter.

Le soumissionnaire répondra à la demande de justifications de la Bpi émise par courriel à l'adresse mail utilisée par le candidat pour déposer son offre sur la Plateforme des Achats de l'Etat : PLACE, et transmise via cette plateforme, dans un délai de 5 jours ouvrables (du lundi au vendredi) à compter de la transmission du courriel par le pouvoir adjudicateur. La réponse du soumissionnaire est transmise exclusivement à la Bpi, à peine d'irrecevabilité via la Plateforme des Achats de l'Etat : PLACE.

Si l'offre est anormalement basse, la Bpi rejettera l'offre en application de l'article R2152-4 du code de la commande publique.

17. Conditions de délais

La date limite de réception des offres est fixée au 01/06/2026, à 18 heures.



Le délai de validité des offres est fixé à deux cent jours (200) à compter de la date limite de remise des offres fixée ci-dessus.

Si pendant l'étude du dossier de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

18. Attribution de l'accord-cadre

Dès que la Bpi aura décidé de rejeter une candidature ou une offre, elle notifiera à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre.

La Bpi transmettra parallèlement à l'attributaire du marché un acte d'engagement à signer et à retourner à la Bpi en ayant recours à une signature électronique (voir Annexe au présent règlement).

En application de l'article R2143-6 du code de la commande publique, la Bpi accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de plein droit des procédures de passation des marchés publics mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur qui figurera dans le texte de l'acte d'engagement qui sera proposé par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire.

La Bpi accepte les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique. Les pièces énumérées à l'arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe 4 du code de la commande publique et fixant la liste des impôts, taxes, contributions, ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession seront obtenues par la Bpi, dans la mesure où son profil d'acheteur le permettra. En l'absence de production de ces pièces par les administrations énumérées à l'article R. 114- 9-1 du code des relations entre le public et l'administration, le marché ou l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat concerné.

19. Autres renseignements

- Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable, par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Renseignements administratifs : M. Dominique Rouillard, Chef du Service juridique – tel : 01 44 78 45 12 / servicejuridique@bpi.fr

- Même adresse postale qu'au point 1

Renseignements techniques :

- Mme Nayeli DENIZEAU, Cheffe du service Achats, Tel : 01 44 78 44 33, mail : nayeli.denizeau@bpi.fr.

La Bpi se réserve la faculté d'apporter au plus tard 8 jours civils avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au détail du dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si un candidat souhaite poser une question, il fera une demande écrite via la Plateforme des achats de l'Etat (Place) au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. La Bpi s'engage à



répondre au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Toutes les réponses seront transmises par courriel via la Plateforme des achats de l'Etat (Place) à l'ensemble des candidats.

20. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification,
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP) à accepter sans modifications,
- la charte documentaire,
- les cadres de réponse des 4 lots,
- l'annexe financière.

Modalités de remise des candidatures et des offres : Procédure dématérialisée.

Les candidats remettent leurs candidatures et leurs offres uniquement sous forme dématérialisée à l'exclusion de tout autre mode de transmission.

Le dossier dématérialisé, dispensé du formalisme de la double enveloppe, à remettre par les candidats comprend :

- Candidature
- Offre

Candidature

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements demandés par la Bpi aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat, énumérés ci-après.

Les candidats communiquent leur chiffre d'affaires général annuel et leur chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité objet du présent appel d'offres pour les trois derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Bpi, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

Conformément à l'article Article R2142-14 de la commande publique, le candidat produit pour l'examen de ses capacités techniques et professionnelles la liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Bpi, il est autorisé à prouver ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen approprié.



Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme soit :

- ✓ d'une candidature classique en utilisant les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
- ✓ du document unique de marché européen électronique (e-DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de la Plateforme des achats de l'État (PLACE). A cet effet un Dume personnalisé est disponible dans Place dans la consultation objet de la présente procédure de passation.

Candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)

Les candidats présentent leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>.

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Offre : L'offre remise par le candidat comprend pour chacun des lots souscrits :

- l'annexe financière,
- le cadre de réponse,
- Les pièces demandées par la Bpi à l'appui du cadre de réponse (modèle d'accusé de réception de bon de commande, modèle de document de suivi des commandes, modèle de bon de livraison valorisé, modèle de facture).

21. Modalités de remise des plis

Procédure dématérialisée, par voie électronique, exclusivement, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les détails figurent en annexe au présent règlement.

22. Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations



Le ministère de la Culture, autorité de tutelle de la Bibliothèque publique d'information, ayant obtenu le double label « Diversité » et « Egalité », la Bpi souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables. Il s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH. Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur. Compte tenu de ces orientations, il est demandé aux candidats aux marchés publics lancés par les établissements publics du ministère de la culture de remplir le questionnaire élaboré par le ministère et fourni en annexe au présent règlement. Les candidats sont invités à remplir ce questionnaire, qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la date de notification du marché. Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire actualise ce questionnaire, dans les conditions fixées dans le CCAP. A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer tout projet permettant d'enrichir leur offre sociale.



ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION PORTANT SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Conditions d'envoi des offres électroniques

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, les candidats remettent leur candidature et leur offre de façon dématérialisée.

En cas de soumission par voie électronique pour un appel d'offres, les candidats remettent les pièces relatives à leur candidature et à leur offre dans une unique enveloppe.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (Place) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour déposer leur offre, les candidats doivent utiliser une adresse e-mail qu'ils consultent régulièrement ; la Bpi n'ayant pas la charge de s'assurer de la lecture des messages régulièrement transmis à cette adresse.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires si le candidat souhaite recourir à la signature électronique de son offre. Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.



L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (Place) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

Signature électronique des documents

Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires.

* Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Les acheteurs et les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur abrogeant la directive 1999/93/CE, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Les candidats utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique, le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats utilisent le dispositif de création de signature électronique de leur choix. Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.



Toutefois, lorsque le signataire utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen n° 910/2014 et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la Bpi (plateforme Place), il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager le candidat ou l'attributaire.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou par voie électronique. Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre, Via Place.

Ou par un pli séparé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal.

En cas d'envoi postal, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par la réglementation de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée exclusivement par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Bpi, service juridique, 25, rue du Renard 75197 Paris Cedex 04.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.



Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le Règlement de la Consultation.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce Règlement.

Nous rappelons que l'usage de la plateforme Place implique un temps d'apprentissage inhérent à la prise en main de toute plateforme de dématérialisation. Les candidats sont donc invités à prévoir ce délai pour remettre leur candidature et leur offre sous forme dématérialisée.



ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION
QUESTIONNAIRE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ PROFESSIONNELLE
Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) du (ou des) marché(s)

PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise	
Site internet	
SIRET	
Code NAF / APE	
Année de création	
Effectif total	
Type d'entreprise	
Adresse du siège social	
Contact unique (nom et mail)	

RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION

Type de structure	
Nom du pouvoir adjudicateur	
N° de référence de la consultation	
CPV principal de la consultation (indiqué dans le règlement de la consultation)	

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PERSONNEL AFFECTÉ A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total de personnels affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

ENCADRANTS AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total d'encadrants affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

SENSIBILISATION DU PERSONNEL AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ



Nombre de personnes qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail	
RÉMUNÉRATION	
Ecart moyen de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation	Menu déroulant à choix unique : ☐ Aucun écart ☐ Ecart en faveur des femmes ☐ Ecart en faveur des hommes ☐ Non applicable (absence de femmes ou d'hommes)
Si écart il y a, quelle est la moyenne de l'écart	
- en euros	€
- en proportion	%
Actions correctives mises en œuvre pour réduire ces écarts de rémunération :	Menu à choix multiples : ☐ Grilles de salaires conventionnée ☐ Actions de sensibilisation auprès des RH ☐ Contrôle annuel des enveloppes salariales ☐ Comitologie spécifique de suivi ☐ Ajustement et égalité des salaires ☐ Autre(s) (préciser le cas échéant)

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Soumission à la production de l'index égalité professionnelle (si +50 salariés)	Oui/Non
Si oui, quelle est la valeur de l'indice :	
- en l'année n	
- à l'année n-1	
Pouvez-vous préciser la décomposition de ces indicateurs pour cette année :	
- Ecart de rémunération femmes-hommes	
- Ecart de répartition des augmentations individuelles	
- Ecart de répartition des promotions (uniquement si plus de 250 salariés)	
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	
Si le score est inférieur à 75, quelles mesures correctives prévoyez-vous ?	
Comment l'index égalité professionnelle est-il diffusé ?	
- en interne	
- en externe	



AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Actions mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelles femmes-hommes

Menu à choix multiples :

- Labellisation AFNOR Egalité professionnelle
- Charte ou Accord interne
- Formation pour tous
- Promotion de la mixité dans les supports de communication, de formation, etc.
- Lutte contre les stéréotypes de genre
- Adaptation des postes aux deux sexes
- Dispositifs répondant aux besoins sociaux spécifiques des femmes (mise en place d'actions de sensibilisation, de soutien, d'écoute)
- Mesures de prévention et de lutte contre les harcèlements et violences sexuelles et sexistes
- Autre(s) (préciser le cas échéant)

PRÉVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

Oui/Envisagé/Non

Si oui, comment cet engagement est-il formalisé ?

Menu à choix multiples :

- Labellisation AFNOR Diversité
- Charte interne
- Accord (collectif ou individuel)
- Autre(s) (préciser le cas échéant)

Quels sont les publics visés par vos actions ?

- en interne à votre entreprise :

Menu à choix multiples :

- Femmes
- Jeunes (moins de 25 ans)
- Séniors (plus de 50 ans)
- Personnes éloignées de l'emploi
- Publics reconnus travailleurs handicapés
- Public d'origines étrangères
- LGBTQIA+
- Personnes placées sous mains de justice

- dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :

Menu similaire au précédent



Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?	Menu à choix multiples : ○ Formation ○ Communication ○ Événements ○ Sensibilisation du personnel ○ Accompagnement individuel ○ Recrutement ○ Promotion ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)
Le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet ?	Oui/Non
- si oui, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité aux personnes en situation de handicap (non-voyants, malentendants, etc.) ?	Oui/Non
- si oui, en quelle année cet audit a-t-il été réalisé ?	
- si oui, avez-vous fait évoluer le site suite aux conclusions de l'audit ?	Oui/Non
Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?	Menu à choix multiples : ○ Conviction de l'entreprise ○ Amélioration de la gestion des RH ○ Amélioration de la qualité de vie au travail ○ Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ○ Enjeu économique ○ Valorisation de l'image ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)